

RCS : LE HAVRE
Code greffe : 7606

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE HAVRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00041
Numéro SIREN : 399 798 503
Nom ou dénomination : CHALUS CHEGARAY ET COMPAGNIE

Ce dépôt a été enregistré le 08/08/2018 sous le numéro de dépôt A2018/009600

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LE HAVRE**



313555

Dénomination : CHALUS CHEGARAY ET COMPAGNIE
Adresse : 1 - 5 quai George V 76600 le Havre -FRANCE-

n° de gestion : 1995B00041
n° d'identification : 399 798 503

n° de dépôt : A2018/009600
Date du dépôt : 08/08/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 30/06/2018



313555

SEANES

VALELLA

LEGALE

CHALUS CHEGARAY ET COMPAGNIE

S.A.S. au capital de 5.703.960 Euros

SIÈGE SOCIAL : 1-5, Quai George V

76600 LE HAVRE

R.C.S. : LE HAVRE 399 798 503

TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE

DÉPÔT DU..... 8/8/2018

R.C.S..... 95 B 41

A 9600

EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

EN DATE DU 30 JUIN 2018

Les Associés de la Société par Actions Simplifiée « CHALUS CHEGARAY ET COMPAGNIE » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 30 juin 2018 à 9 heures 30 au siège social de la Société situé au 1-5 quai George V, 76600 Le Havre, sur convocation du Président.

(...)

CINQUIÈME RÉOLUTION - MANDATS DES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil, et prenant acte de l'expiration des mandats de :

- la Société FBA CAELIS AUDIT, dont le siège social est situé 1 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris en qualité de Co-Commissaire aux comptes titulaire;
- Monsieur Frédéric SIMEON domicilié 1 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris en qualité de Co-Commissaire aux comptes suppléant.

décide de ne pas les renouveler.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION - POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(...)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tous de que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Certifié conforme à l'original


Nathalie de CHALUS
DIRECTEUR GÉNÉRAL